



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Soixante et unième session**

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

**Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Rapport du Groupe consultatif d'experts**

**Rapport du Groupe consultatif d'experts\***

*Résumé*

Dans le présent rapport, le Groupe consultatif d'experts récapitule les progrès accomplis dans l'exécution de son plan de travail pour 2024, notamment ses grandes réalisations et les enseignements à retenir. Il rend compte des travaux qu'il a menés et des résultats des deux réunions ordinaires qu'il a tenues en 2024, à l'occasion desquelles il a débattu de ses principaux domaines d'activité et de l'exécution de son plan de travail pour 2024. Les premiers rapports biennaux au titre de la transparence devant être soumis par les Parties le 31 décembre au plus tard, 2024 est une année décisive pour la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris. En conséquence, le Groupe a axé ses travaux sur la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs aux pays en développement parties afin de les aider à élaborer et à soumettre leur rapport dans les délais impartis.

---

\* Le présent document a été soumis aux services de conférence après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Abréviations et acronymes

CBIT–GSP	Programme conjoint de l’Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d’appui pour l’établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l’annexe I
CDN	contributions déterminées au niveau national
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie	Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
COP	Conférence des Parties
GCE	Groupe consultatif d’experts
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat
Partie non visée à l’annexe I	Partie non visée à l’annexe I de la Convention
PEID	petits États insulaires en développement
PMA	pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l’environnement
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre

## I. Introduction

### A. Mandat

1. À sa vingt-quatrième session, la Conférence des Parties (COP) a décidé de proroger de huit ans le mandat du Groupe consultatif d'experts (GCE), soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2026<sup>1</sup>. À sa vingt-sixième session, elle a adopté le cadre de référence révisé du GCE<sup>2</sup>.

2. À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a décidé que le GCE concourrait également à l'application de l'Accord de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour appuyer la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord, notamment en :

a) Contribuant à la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement parties, selon qu'il conviendrait, notamment pour l'établissement et la présentation de leurs rapports biennaux au titre de la transparence, et à l'amélioration du processus de notification dans le temps ;

b) Donnant des avis techniques au secrétariat sur l'exécution du programme de formation des experts techniques participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence<sup>3</sup>.

### B. Objet du présent rapport

3. Le présent rapport offre une vue d'ensemble de l'exécution par le GCE de son plan de travail pour 2024 (voir annexe I) et un aperçu des activités menées en application de son cadre de référence révisé (voir annexe II). Le GCE y rend compte des travaux et des résultats de ses onzième et douzième réunions, notamment de ses principales réalisations, des enseignements à retenir et des difficultés qu'il a rencontrées.

4. Deux autres documents sur les résultats des principales activités menées par le GCE en 2024 ont été établis pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) :

a) Un rapport sur les ateliers régionaux de formation pratique (voir les paragraphes 14 à 20 ci-après)<sup>4</sup> ;

b) Un document technique actualisé sur les problèmes et les obstacles rencontrés, les enseignements tirés de l'expérience et les besoins de renforcement des capacités recensés dans le cadre de l'établissement des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence (voir les paragraphes 31 à 39 ci-après)<sup>5</sup>.

### C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

5. Le SBI est invité à examiner le présent rapport et à donner des orientations au GCE selon qu'il conviendra.

<sup>1</sup> Décision 11/CP.24 (par. 1).

<sup>2</sup> Décision 14/CP.26, annexe.

<sup>3</sup> Décision 18/CMA.1 (par. 15).

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2024/21.

<sup>5</sup> FCCC/TP/2024/6.

## II. Travaux des réunions du Groupe consultatif d'experts

### A. Onzième réunion

6. La onzième réunion du GCE s'est tenue à Bonn du 5 au 7 février 2024. Vingt et un de ses membres y ont participé<sup>6</sup>.

7. Jenny Mager (Chili) a été élue Présidente du GCE et Sandra Boitumelo Motshwanedi (Afrique du Sud) Rapporteuse, l'une et l'autre pour un mandat d'un an.

8. Les premiers rapports biennaux au titre de la transparence devant être soumis par les Parties le 31 décembre au plus tard<sup>7</sup>, 2024 est une année décisive pour la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé. En conséquence, à sa onzième réunion, le GCE a décidé d'axer ses travaux sur la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs aux pays en développement parties afin de les aider à élaborer et à soumettre leur rapport dans les délais impartis. Ainsi, il a notamment dispensé une formation sur l'utilisation des outils de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé et promu les échanges de connaissances entre pairs concernant les informations à fournir dans les rapports biennaux au titre de la transparence, ainsi que l'examen par des pairs des projets de texte, lors de ses ateliers régionaux de formation pratique. En outre, il a décidé d'organiser un webinaire préparatoire avant chaque atelier régional afin d'expliquer aux participants les objectifs de l'atelier et de leur donner une vue d'ensemble des informations à communiquer.

9. À sa onzième réunion, le GCE a élaboré son plan de travail pour 2024. Il a également examiné et révisé les paramètres de mesure de l'avancement de ses travaux<sup>8</sup>, comme le SBI l'avait encouragé à le faire à sa cinquante-neuvième session<sup>9</sup>. Les paramètres révisés sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

#### Paramètres de mesure de l'avancement des travaux du Groupe consultatif d'experts

Catégorie	Paramètre de mesure	Objectif	Paragraphe de l'annexe de la décision 14/CP.26
Progrès des pays en développement parties dans la transition vers le cadre de transparence renforcé	Nombre d'experts de pays en développement parties dont les connaissances sont suffisantes pour comprendre et mettre en œuvre le cadre de transparence renforcé	Donner un aperçu de la portée et de l'impact des activités menées par le GCE dans le cadre de son mandat consistant à appuyer la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, sur la base notamment des informations fournies dans les enquêtes de satisfaction et dans les enquêtes biennales sur l'état des lieux	3 a-b), 4 a-b), 4 d-e), 5
	Nombre de communications nationales soumises	Donner un aperçu de la contribution des travaux menés par le GCE dans le cadre de son mandat consistant à appuyer le processus de mesure, de notification et de vérification	2 a), 4 e), 5

<sup>6</sup> Ces membres venaient des pays et entités ci-après : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Jamaïque, Japon, Kenya, Maldives, Ouganda, Singapour, Slovaquie, Soudan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

<sup>7</sup> Les pays les moins avancés parties et les petits États insulaires en développement peuvent soumettre les informations visées à l'article 13 (par. 7 à 10) de l'Accord de Paris sous la forme de leur choix.

<sup>8</sup> Sur la base des paramètres définis dans le document relatif à sa vision de l'avenir, sa mission et les paramètres de mesure de l'avancement de ses travaux pour la période 2020-2026, disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/637078>.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2023/21 (par. 27).

<i>Catégorie</i>	<i>Paramètre de mesure</i>	<i>Objectif</i>	<i>Paragraphe de l'annexe de la décision 14/CP.26</i>
	Nombre de rapports biennaux actualisés soumis	Donner un aperçu de la contribution des travaux menés par le GCE dans le cadre de son mandat consistant à appuyer le processus de mesure, de notification et de vérification	2 a), 4 e), 5
	Nombre de rapports biennaux au titre de la transparence soumis	Donner un aperçu de la contribution des travaux menés par le GCE dans le cadre de son mandat consistant à appuyer la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé	3 a), 4 e), 5
État d'avancement des travaux du GCE	Nombre d'experts ayant participé à des ateliers de formation et achevé le programme de formation des experts techniques chargés de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés	Donner un aperçu de la portée des activités menées par le GCE dans le cadre de son mandat principal (fournir des conseils et des analyses techniques d'appui aux pays en développement parties, et former les experts inscrits au fichier des experts de la Convention à la réalisation d'analyses techniques)	2 a-e), 4 c)
	Retours d'information des participants aux ateliers régionaux de formation pratique	Donner un aperçu de la qualité des travaux du GCE et de leur alignement sur son mandat et les besoins des pays en développement parties, sur la base notamment des informations fournies dans les enquêtes de satisfaction	2 a), 2 c), 2 e), 3 a-b)
	Nombre de documents techniques sur les activités de mesure, de notification et de vérification ainsi que sur le cadre de transparence renforcé	Donner un aperçu de la contribution des travaux menés par le GCE dans l'accomplissement de son mandat consistant à faciliter la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement parties concernant les activités de mesure, de notification et de vérification ainsi que la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé	2 a-e), 3 a-b), 4 a-e)

## B. Douzième réunion

10. La douzième réunion du GCE s'est tenue à Bonn du 17 au 19 septembre 2024. Dix-huit de ses membres y ont participé<sup>10</sup>.

11. À cette réunion, le GCE a passé en revue l'exécution de son plan de travail pour 2024 et a recensé les enseignements à retenir et les difficultés rencontrées. En outre, il a examiné le présent rapport, ainsi que le rapport sur les ateliers et le document technique mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus.

12. Le GCE a mis à jour l'aperçu des activités menées en application de son cadre de référence révisé (voir annexe II) comme suite à la demande formulée en ce sens par le SBI à sa cinquante-septième session<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Ces membres venaient des pays et entités ci-après : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Japon, Kenya, Maldives, Ouganda, Singapour, Slovaquie, Soudan, Uruguay, Zimbabwe, GIEC, PNUD et PNUE.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2022/20 (par. 24).

13. En outre, une séance de formation d'une journée sur les outils de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé a été organisée le 19 septembre 2024 à l'intention des membres du GCE.

### **III. Progrès accomplis par le Groupe consultatif d'experts dans l'exécution de son plan de travail pour 2024**

#### **A. Ateliers régionaux de formation pratique et webinaires**

14. Le GCE a décidé que, en 2024, sa série annuelle d'ateliers régionaux de formation pratique serait consacrée à l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence<sup>12</sup>. L'objectif principal de ces ateliers était de doter les experts des pays en développement parties des capacités techniques nécessaires à l'établissement de leur premier rapport biennal au titre de la transparence, notamment à l'utilisation des outils de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé. Le GCE a également souhaité promouvoir les échanges de connaissances entre pairs concernant les informations à communiquer dans les rapports biennaux au titre de la transparence, ainsi que l'examen par les pairs des projets de texte.

15. L'objectif des ateliers régionaux de formation pratique sur l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence était que les participants :

- a) Acquièrent les connaissances nécessaires pour appliquer les modalités, procédures et lignes directrice concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui<sup>13</sup>, notamment les dispositions relatives à la flexibilité ;
- b) Acquièrent les compétences nécessaires pour établir les tableaux communs et les modèles de tableaux communs<sup>14</sup> ;
- c) Obtiennent des informations sur les outils disponibles pour l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence, notamment les outils de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé ;
- d) Comprennent le processus d'examen des rapports biennaux au titre de la transparence, notamment le processus de formation des examinateurs ;
- e) Acquièrent une expérience pratique de la rédaction de chapitres types des rapports biennaux au titre de la transparence ;
- f) Puissent échanger entre eux des données d'expérience et des pratiques exemplaires concernant l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence.

16. Le GCE a décidé d'organiser des webinaires préparatoires une semaine avant chaque atelier régional afin que les participants à l'atelier puissent se familiariser avec le processus d'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence et les supports techniques utilisés comme outils d'apprentissage au cours des ateliers. Les objectifs concrets des webinaires préparatoires étaient les suivants :

- a) Présenter aux participants les objectifs et le programme de l'atelier ;
- b) Fournir aux participants une vue d'ensemble du cadre de transparence renforcé et des modalités, procédures et lignes directrices à appliquer lors de l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence, notamment des dispositions relatives à la flexibilité ;
- c) Expliquer aux participants ce que le GCE attendait d'eux en ce qui concernait la préparation de l'atelier, notamment les données et les informations à recueillir au préalable en vue des exercices pratiques, afin de faciliter leur apprentissage ;

<sup>12</sup> Le rapport sur les ateliers a été publié sous la cote [FCCC/SBI/2024/21](#).

<sup>13</sup> Décision 18/CMA.1, annexe.

<sup>14</sup> Décision 5/CMA.3, annexes I à III.

d) Demander aux participants de fournir des informations quant à leurs attentes à l'égard de l'atelier et, plus généralement, de donner leur avis sur les travaux du GCE.

17. Les personnes susceptibles de participer étaient des experts nationaux et des praticiens associés aux processus liés à la transparence qui contribuaient à l'établissement des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence. Dans sa lettre invitant les pays à désigner les experts nationaux qui participeraient aux ateliers régionaux de formation pratique, le GCE a une nouvelle fois encouragé la participation de femmes.

18. Compte tenu des ressources financières disponibles, le GCE a pu organiser deux ateliers régionaux en 2024, auxquels ont participé 76 personnes au total, issues de 56 pays (voir tableau 2).

Tableau 2

**Ateliers régionaux de formation pratique organisés par le Groupe consultatif d'experts en 2024**

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Langue(s)</i>	<i>Région(s)</i>	<i>Nombre de pays représentés</i>	<i>Nombre de participants (femmes/hommes)</i>
8-10 mai	Victoria Falls (Zimbabwe)	Anglais et français	Afrique	37	46 (11/35)
22-24 août	Panama (Panama)	Anglais et espagnol	Amérique latine et Caraïbes	19	30 (17/13)

19. Après chaque atelier, les participants ont été invités à donner leur opinion en répondant à une enquête en ligne. Au total, le GCE a reçu 62 réponses. Les webinaires préparatoires et les ateliers ont été bien accueillis par les participants, qui ont apprécié la clarté des informations présentées, la structure du programme, la pertinence des exercices pratiques et l'efficacité générale de l'organisation des activités. Les webinaires ont permis de préparer efficacement les participants en les dotant des compétences techniques nécessaires pour participer aux séances pratiques des ateliers. Les participants ont souligné qu'ils avaient apprécié les exercices pratiques organisés par les membres du GCE disposant des compétences techniques appropriées, notamment les exercices portant sur la rédaction des chapitres du rapport biennal au titre de la transparence et la compilation des tableaux communs et des modèles de tableaux communs. Ils se sont dits confiants dans leur capacité à appliquer les enseignements des ateliers dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux et de leurs efforts de promotion de la transparence, nombre d'entre eux soulignant qu'ils avaient acquis une meilleure compréhension du sujet et des compétences plus approfondies. Dans l'ensemble, les participants ont jugé les webinaires et les ateliers fructueux, car ils avaient acquis des connaissances et une expérience pratique très utiles. Il a été proposé d'organiser des séances de formation continue afin de permettre aux participants de consolider les compétences acquises.

20. Compte tenu de la quantité d'informations à fournir par les Parties dans les tableaux communs et les modèles de tableaux communs en vue de l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence, le GCE a estimé qu'il était nécessaire d'allonger la durée des ateliers à venir et de consacrer plus de temps aux exercices pratiques. Il a également constaté qu'un plus grand équilibre entre les différentes langues officielles de l'ONU dans la présentation des exposés pourrait accroître la satisfaction générale des participants.

## B. Cours en ligne

21. En 2024, le CGE a rendu possible le téléchargement de ses cours en ligne, de sorte que ceux-ci puissent également être suivis hors ligne et soient ainsi plus accessibles<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts/cge-eLearning>.

## C. Forum informel

22. Le forum informel permet au GCE de consulter les principales parties prenantes sur ses travaux actuels et futurs.

23. Le GCE a tenu son sixième forum informel annuel selon des modalités hybrides le 5 février 2024, en marge de sa onzième réunion. Le forum a réuni des experts du monde entier, dont 30 ont participé en personne et plus de 120 ont participé en ligne. Le GCE a recueilli les commentaires des participants et s'est interrogé avec eux sur les facteurs essentiels à la bonne mise en œuvre du cadre de transparence renforcé. Le forum, d'une durée de deux heures et demie, a été diffusé en direct sur YouTube<sup>16</sup>. Au 18 septembre 2024, l'enregistrement avait été visionné 221 fois.

## D. Appui à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés

### 1. Composition des équipes d'experts techniques

24. Le secrétariat rend compte deux fois par an au GCE de la composition des équipes d'experts techniques chargés de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés<sup>17</sup>. À ses onzième et douzième réunions, le GCE a examiné les rapports établis par le secrétariat.

25. Au 31 juillet 2024, dans le cadre des consultations et analyses internationales, 32 cycles d'analyse technique de rapports biennaux actualisés avaient été menés à bien par 69 équipes d'experts techniques<sup>18</sup>, compte tenu des conseils du GCE. Au total, 311 experts ont composé ces équipes, dont 68 % étaient issus de Parties non visées à l'annexe I. La représentation géographique des experts était la suivante : 30,9 % pour l'Asie et le Pacifique et l'Europe orientale (cumulés), 23,8 % pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 22,8 % pour l'Afrique et 22,5 % pour l'Europe occidentale et autres États. Pour ce qui concerne la parité femmes-hommes, 46 % des experts étaient des femmes et 54 % des hommes.

### 2. Programme de formation des experts désireux de faire partie des équipes d'experts techniques

26. Le programme de formation des experts chargés de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés a été lancé en avril 2015 et transformé en programme de formation en ligne<sup>19</sup> en juin 2015. Depuis, il a été offert aux experts que les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I ont inscrits au fichier des experts de la Convention.

27. Sachant que le nombre d'analyses techniques de rapports biennaux actualisés diminuera considérablement après la soumission des derniers rapports, au plus tard le 31 décembre 2024, le GCE a décidé, à sa dixième réunion, d'organiser, dans le cadre de son programme de formation, un examen de certification des experts chargés de l'analyse technique de ces rapports en 2024, lequel sera organisé à nouveau par la suite en fonction des besoins. À sa onzième réunion, le GCE a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'organiser un examen de certification en 2024. Il a également décidé d'examiner et de réévaluer, à sa treizième réunion, la nécessité d'organiser des examens de certification en 2025 et ultérieurement. Les supports de formation sont maintenant accessibles à tous sur le site Web de la Convention, si bien que les experts et les autres parties prenantes peuvent les utiliser à leur convenance<sup>20</sup>.

<sup>16</sup> L'enregistrement est disponible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/live/ymlRiPxv60A>.

<sup>17</sup> Décision 20/CP.19, annexe (par. 2).

<sup>18</sup> Composées conformément à l'annexe de la décision 20/CP.19.

<sup>19</sup> Voir <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-convention/training-review-experts>.

<sup>20</sup> <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/training-programmes-for-expert-reviewers/training-programmes-under-the-convention/training-programmes-for-the-technical-analysis-of-biennial-update-reports>.

## **E. Participation à l'évaluation technique des communications sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts proposés**

28. En 2024, en raison de circonstances imprévues, le membre du GCE désigné n'a pu participer en qualité d'observateur à l'évaluation technique des communications des Parties sur leurs niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts proposés<sup>21</sup>.

## **F. Supports techniques relatifs au cadre de transparence renforcé**

29. En 2024, le GCE a réalisé une enquête publique en ligne afin de recueillir des observations et des suggestions concernant ses supports techniques relatifs aux dispositifs de mesure, de notification et de vérification existants et au cadre de transparence renforcé<sup>22</sup>. Il a décidé de tenir compte des résultats de cette enquête dans le cadre de l'élaboration de son plan de travail pour 2025.

### **Boîte à outils du Groupe consultatif d'experts sur les dispositifs institutionnels**

30. Le GCE dispose d'une boîte à outils comprenant des ressources qui permettent d'aider les experts et les praticiens à améliorer les dispositifs institutionnels nationaux de sorte qu'ils contribuent à l'application des dispositifs de mesure, de notification et de vérification existants et à la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé<sup>23</sup>. Deux enregistrements vidéo d'entretiens avec des experts nationaux de pays en développement ont été ajoutés à la boîte à outils au cours de la période considérée. Dans ces vidéos, les experts présentent les méthodes qu'ils ont adoptées pour surmonter les difficultés et les obstacles rencontrés au cours du processus de mesure, de notification et de vérification.

## **G. Évaluation des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités**

31. À sa onzième réunion, le GCE a décidé de continuer d'évaluer les obstacles et problèmes existants et nouveaux que les pays en développement parties rencontraient dans le contexte de l'application des dispositifs actuels de mesure, de notification et de vérification et de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, ainsi que les enseignements tirés de leur expérience et leurs besoins de renforcement des capacités en la matière. Il a aussi décidé de mettre à jour le document technique établi en 2023 sur les problèmes et les obstacles rencontrés, les enseignements tirés de l'expérience et les besoins de renforcement des capacités recensés dans le contexte de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés<sup>24</sup>.

32. Pour élaborer la version actualisée du document technique, le GCE a pris en compte 16 communications nationales, 22 rapports biennaux actualisés et deux rapports biennaux au titre de la transparence, ainsi que les 18 rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés publiés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 mai 2024. Au total, il s'est appuyé sur les 152 communications nationales, les 100 rapports biennaux actualisés et les deux rapports biennaux au titre de la transparence les plus récents, qui émanaient de 152 pays en développement parties, ainsi que sur 65 rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés publiés avant le 31 mai 2024.

33. Il est ressorti de l'évaluation du GCE que les pays en développement parties continuaient de rencontrer des difficultés et des obstacles dans l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, et qu'ils rencontraient

<sup>21</sup> Décision 13/CP.19, annexe (par. 9).

<sup>22</sup> Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/consultative-group-of-experts/enhanced-transparency-framework-technical-material>.

<sup>23</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/CGE/IA>.

<sup>24</sup> [FCCC/TP/2023/5](https://unfccc.int/TP/2023/5).

également des difficultés dans l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence. Dans toutes les régions, ces difficultés concernaient en premier lieu l'établissement des inventaires nationaux de GES, puis l'élaboration de rapports sur les incidences des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets (pour l'Asie-Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes) ou les questions transversales (pour l'Afrique, pour l'Europe orientale et l'Europe occidentale et autres États).

34. En ce qui concerne l'élaboration des inventaires nationaux de GES, les difficultés les plus fréquemment citées par les pays en développement parties avaient trait au manque de données de qualité (notamment de données historiques, de données sur les activités, de données ventilées, de données couvrant des séries chronologiques complètes, de données conformes aux lignes directrices du GIEC et de données d'imagerie satellitaire), qui compliquait l'élaboration des inventaires et rendait très incertaines les estimations communiquées. Les Parties ont souligné qu'une amélioration de la disponibilité et de la qualité des données leur permettrait d'améliorer considérablement leurs inventaires en leur offrant la possibilité de procéder à des analyses des incertitudes, notamment de mener des activités d'assurance et de contrôle de la qualité, ainsi que de mettre au point des coefficients d'émission et de correction nationaux et de se tourner vers des méthodes du GIEC plus élaborées pour l'estimation des émissions. De nombreuses Parties ont fait état de difficultés au niveau de la collecte des données pour les inventaires nationaux de GES et de la nécessité d'améliorer cet aspect, notamment en procédant à des études ciblées et à des consultations avec les fournisseurs de données afin de recueillir des données propres à un secteur ou à un pays. Il a été jugé urgent de mettre au point des modèles et des mécanismes de collecte de données, et de normaliser les modèles et mécanismes existants. Des Parties ont également déclaré qu'il était crucial de mettre en place des systèmes de collecte de données et de partage d'informations ou d'améliorer les systèmes existants. Il fallait aussi renforcer la capacité des parties prenantes à fournir des données précises aux équipes d'inventaire. De nombreuses Parties ont fait part de la nécessité de renforcer la capacité des experts nationaux et sectoriels à comprendre et à utiliser les lignes directrices, les méthodes, les outils et le logiciel du GIEC, ainsi que les Directives FCCC pour l'établissement de rapports.

35. Eu égard à la remontée d'informations sur les mesures d'atténuation, de nombreux pays en développement parties ont fait état de difficultés de compréhension et d'utilisation des méthodes et des outils d'estimation et d'analyse des incidences des mesures d'atténuation, ainsi que d'un manque de méthodes et d'outils de ce type. Ces difficultés concernaient : le recensement, l'évaluation et la hiérarchisation (au moyen notamment d'analyses coûts-avantages) des mesures d'atténuation, par secteur et par type de gaz ; l'établissement de niveaux d'émission de référence et la quantification des effets des mesures de réduction des émissions ; le suivi des progrès accomplis (notamment au moyen d'indicateurs) et l'évaluation des résultats (à la fois ex-post et ex-ante) des politiques et des mesures d'atténuation, notamment des cibles fixées dans les CDN. Des Parties ont également fait part de la nécessité de renforcer leur capacité à collecter des données de qualité aux fins de l'évaluation des mesures d'atténuation.

36. S'agissant de la remontée d'informations sur les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, de nombreux pays en développement parties ont souligné la nécessité de promouvoir des activités de recherche permettant d'établir des modèles climatiques à échelle réduite qui soient adaptés aux contextes nationaux et locaux, et de mieux comprendre les effets multidimensionnels des changements climatiques, notamment leurs répercussions socioéconomiques dans divers secteurs (agriculture, sécurité alimentaire, biodiversité, énergie, pêche, infrastructures, santé publique, établissements humains, zones côtières, eau, etc.). Il a également été jugé essentiel d'améliorer l'évaluation et la gestion de la vulnérabilité et des risques. De nombreuses Parties ont indiqué qu'elles manquaient d'outils et de méthodes appropriés pour surveiller les incidences des changements climatiques, évaluer l'efficacité des mesures d'adaptation et procéder à des évaluations des vulnérabilités. Elles ont également indiqué qu'il fallait mettre en place des infrastructures technologiques en vue de la collecte de données climatiques et de la surveillance des variables météorologiques, atmosphériques, océanographiques et terrestres liées aux changements climatiques, et entretenir et améliorer les infrastructures existantes.

37. Eu égard à la remontée d'informations sur l'appui nécessaire et l'appui reçu, les principaux problèmes et besoins cités par les pays en développement parties étaient liés au manque de lignes directrices, d'outils ainsi que de processus et de systèmes efficaces permettant de définir, recenser, suivre et notifier l'appui technique et financier nécessaire et reçu. Certaines Parties ont fait observer que les difficultés liées au suivi du financement de l'action climatique découlaient de l'absence de définition commune en la matière. Par ailleurs, de nombreuses Parties ont indiqué qu'elles rencontraient des difficultés dans la collecte de données et d'informations relatives à l'appui nécessaire et à l'appui reçu en raison de capacités techniques insuffisantes en matière de collecte de données, de l'absence d'un processus normalisé de collecte de données et de la dispersion des données pertinentes entre différents ministères, organisations du secteur privé, instituts de recherche, établissements universitaires, organisations de la société civile et autres entités. Elles ont également souligné la nécessité de renforcer leur capacité à définir, recenser, catégoriser et notifier l'appui nécessaire et l'appui reçu.

38. S'agissant des questions intersectorielles, de nombreux pays en développement parties ont fait état de difficultés à respecter leurs engagements en matière d'établissement de rapports du fait de l'absence de dispositifs de mesure, de notification et de vérification, de capacités techniques limitées et d'une manque de ressources financières. Certaines Parties ont souligné la nécessité de mettre en place des équipes d'experts et de veiller au maintien de leurs membres. Il a été indiqué que le fort taux de rotation des experts et des fonctionnaires constituait un obstacle majeur à la pérennisation des capacités techniques, d'où la nécessité d'institutionnaliser les connaissances et de fournir un appui continu (renforcement des capacités, formation et apprentissage) aux experts et aux institutions associés aux processus de mesure, de notification et de vérification et à la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé. L'absence de procédures de collecte de données (dans tous les domaines visés par les rapports) et de mécanismes facilitant le partage des données entre les différentes parties prenante était également un problème de taille.

39. Les pays en développement parties ont également recensé de nouveaux besoins liés à la bonne mise en œuvre du cadre de transparence renforcé. Ils ont notamment souligné qu'il fallait : améliorer les dispositifs actuels de mesure, de notification et de vérification, ainsi que leur capacité à satisfaire aux exigences de notification énoncées dans les modalités, les procédures et les lignes directrices ; renforcer la capacité des pays à utiliser les tableaux communs, les modèles de tableaux communs et les outils de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé ; mener de manière continue des activités de renforcement des capacités sur les thèmes mentionnés aux paragraphes 34 à 38 ci-dessus.

## H. Autres éléments du plan de travail

### 1. Programme de formation des experts techniques participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence

40. Comme suite aux demandes formulées par la CMA à ses troisième et quatrième sessions<sup>25</sup>, le GCE a donné des avis techniques au secrétariat concernant l'élaboration et l'exécution du programme de formation des experts techniques participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence.

41. Quatre modules du programme de formation ont commencé à être dispensés en 2023 : le module A, sur les aspects généraux et intersectoriels ; le module B, sur les inventaires de GES ; le module C, sur le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans la réalisation des CDN ; le module D, sur l'appui au financement, au renforcement des capacités et à la mise au point et au transfert de technologies. Tous les modules sont disponibles en libre accès sur le site Web de la Convention. Ils peuvent être suivis directement en ligne ou téléchargés<sup>26</sup>.

<sup>25</sup> Décisions 5/CMA.3 (par. 31) et 9/CMA.4 (par. 8).

<sup>26</sup> <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/training-programmes-for-expert-reviewers#PA-review-training-programme>.

42. Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, 1 215 experts avaient suivi le module A, 380 experts le module B, 551 experts le module C et 268 experts le module D. Au total, huit sessions d'examens sur l'ensemble des modules ont été organisées depuis le lancement du programme de formation (cinq sessions en 2023 et trois sessions en 2024 (au 1<sup>er</sup> septembre)). En 2023, au total, plus de 1 100 experts inscrits au fichier d'experts de la Convention se sont inscrits aux cinq sessions d'examen ; 98,9 % de ceux qui se sont présentés aux examens les ont réussis. En 2024 (au 1<sup>er</sup> septembre), plus de 3 322 experts au total se sont inscrits aux trois sessions d'examen ; 89,5 % de ceux qui se sont présentés aux examens les ont réussis.

## 2. Communication et information

43. À sa onzième réunion, le GCE a élaboré son plan de communication et d'information pour 2024. Par ses activités d'information, il entend faire mieux connaître aux centres de liaison nationaux, aux experts nationaux, aux autres organes constitués au titre de la Convention, aux prestataires de services d'appui en matière de transparence et au grand public son rôle et ses activités de soutien aux pays en développement parties, et ainsi communiquer efficacement avec son public cible.

44. Les pages Web du GCE<sup>27</sup>, qui sont l'un de ses principaux canaux de communication, ont continué d'être actualisées de sorte que le public puisse accéder aisément aux informations et aux ressources techniques les plus récentes. En outre, le GCE a continué d'utiliser des médias sociaux tels que Facebook et LinkedIn pour partager des informations et communiquer avec les parties concernées.

45. Dans le cadre de ses activités d'information, le GCE a organisé, en marge des soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires, un dialogue avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris sur les rapports biennaux au titre de la transparence, et il organisera également un dialogue sur les rapports biennaux au titre de la transparence en marge de la vingt-neuvième session de la COP.

## 3. Plateforme en ligne

46. Le GCE a continué d'améliorer son portail « MRV/Transparency helpdesk »<sup>28</sup>, sur lequel il publie des documents techniques, des nouvelles et des annonces.

47. Le GCE encourage les experts nationaux et les autres acteurs associés à la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé et à l'application des dispositifs de mesure, de notification et de vérification, notamment à l'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence, à utiliser le portail.

## I. Collaboration et coopération

### 1. Organes constitués et groupes d'experts

48. Le GCE a continué à collaborer avec des groupes d'experts et d'autres organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (voir le tableau 3).

<sup>27</sup> <https://unfccc.int/CGE>.

<sup>28</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/transparency/Pages/Home.aspx>.

Tableau 3

**Collaboration du Groupe consultatif d'experts avec les organes constitués en 2024**

<i>Organe</i>	<i>Principales activités de collaboration</i>
Comité de l'adaptation	<p>Trois membres du GCE ont participé à quatre réunions et manifestations organisées par le Comité de l'adaptation concernant les travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation menés dans le cadre des mandats définis par la CMA à sa cinquième réunion (voir décision 2/CMA.5 (par. 44 et 45)), à savoir : une réunion du Comité de l'adaptation, du Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA) et du GCE tenue en ligne le 27 février 2024 ; la vingt-cinquième réunion du Comité de l'adaptation, tenue du 12 au 15 mars 2024 ; une manifestation parallèle organisée au titre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale lors des soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires ; la vingt-sixième réunion du Comité de l'adaptation, tenue du 10 au 13 septembre 2024.</p> <p>Le GCE contribue aux travaux de l'équipe spéciale chargée des plans nationaux d'adaptation, qui relève du Comité de l'adaptation, et a été invité à participer en qualité d'observateur à la réunion que l'équipe spéciale a tenue le 28 février 2024. Le membre du GCE présent a donné un aperçu des activités du GCE intéressant l'équipe spéciale et a évoqué la composante « adaptation » des travaux que le GCE consacrait à l'évaluation des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités.</p> <p>Un membre du GCE a participé au dialogue en ligne sur les lacunes des pays en développement en matière de capacités d'accès au financement des mesures d'adaptation (deuxième partie), organisé par le Comité de l'adaptation le 6 mars 2024.</p>
Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris	<p>A l'invitation du GCE, un des coprésidents du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris a participé en ligne à la onzième réunion du GCE, à la manifestation parallèle organisée par le GCE en marge des soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires, et aux deux ateliers régionaux de formation pratique du GCE qui se sont déroulés en 2024. Le coprésident a donné un aperçu du rôle et du mandat du Comité et a expliqué la procédure que celui-ci appliquerait si une Partie ne soumettait pas son rapport biennal au titre de la transparence dans les délais impartis.</p>
Comité de Paris sur le renforcement des capacités	<p>Un membre du GCE a participé à la septième réunion du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, qui s'est tenue selon des modalités hybrides en marge des soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires. Il a donné un aperçu du plan de travail du GCE pour 2024 et de ses activités de renforcement des capacités.</p> <p>Le GCE envisagera de contribuer à la huitième réunion du groupe de coordination informel, qui se tiendra pendant la vingt-neuvième session de la COP, notamment en partageant des informations pertinentes et en recensant d'autres possibilités de collaboration.</p>
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie	<p>Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie a été chargé, à l'issue du premier bilan mondial, d'élaborer des directives volontaires sur les moyens d'améliorer la collecte et la gestion des données et informations nécessaires à l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence (voir la décision 1/CMA.5 (par. 133)). Le membre du GCE a présenté les activités menées par le GCE en 2024.</p>

49. À sa vingt-huitième session, la COP a invité les organes constitués à soumettre des contributions relatives, d'une part, aux progrès, aux défis, aux lacunes et aux priorités concernant l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes, et, d'autre part, aux travaux supplémentaires à effectuer dans le domaine des questions de genre et des changements

climatiques<sup>29</sup>. Le GCE a fourni des informations sur trois initiatives concernant les questions de genre : ses activités de collecte de statistiques relatives à la représentation femmes-hommes parmi les participants à ses ateliers de formation, et la présentation de ces statistiques dans ses rapports d'activité et les rapports sur les ateliers ; son invitation adressée à l'équipe du secrétariat chargée des questions de genre à participer à sa douzième réunion afin de sensibiliser ses membres aux questions de genre ; son projet d'élaboration d'une étude de cas sur les questions de genre, qu'il ajouterait ensuite à sa boîte à outils sur les dispositifs institutionnels. En outre, trois membres du GCE ont participé à une réunion informelle sur les questions de genre et la transparence organisée par l'équipe chargée des questions de genre et destinée aux coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques, qui s'est tenue en ligne le 30 juillet 2024. À cette réunion, un intervenant du Centre pour le climat du PNUE à Copenhague a présenté des exemples de sections consacrées à l'intégration des questions de genre qui pourraient être intégrées dans les rapports nationaux au titre de la transparence et a donné aux participants des informations sur la mise à jour de la boîte à outils du Centre pour le climat relative aux questions de genre. Le GCE envisagera de faire connaître cette boîte à outils lorsque sa version actualisée sera disponible, vers la fin de 2024.

## 2. Organisations intergouvernementales et internationales

50. Aux onzième et douzième réunions du GCE, les membres représentant le GIEC, le PNUD et le PNUE ont fait le point sur leurs travaux :

a) GIEC : informations sur sa soixantième session plénière, sur l'état d'avancement de l'établissement de son septième rapport d'évaluation et sur ses travaux d'amélioration de son logiciel d'inventaire, menés en coopération avec le secrétariat de la Convention, le but étant de garantir l'interopérabilité de ce logiciel avec les outils de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé ;

b) PNUD : informations sur son projet relatif au renforcement de la transparence en matière de climat, sur ses activités d'appui aux pays en développement en matière de transparence, financées par le Fonds pour l'environnement mondial, sur ses travaux d'analyse des données issues d'une enquête réalisée en 2023 concernant l'état d'avancement des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence, et sur les possibilités de collaboration future avec le GCE ;

c) PNUE : informations sur ses activités d'aide à l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence et à la mise en œuvre du projet mondial de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, notamment sur les modalités, les réseaux régionaux, la plateforme sur la transparence en matière de climat du projet mondial de l'Initiative, les supports de connaissances, l'intégration des questions de genre et les manifestations à venir.

51. Le PNUD et le PNUE ont mis à disposition des experts techniques, dans leurs domaines d'expertise respectifs, pour les ateliers régionaux de formation pratique.

## IV. Conclusions

52. Guidé par sa vision de l'avenir, sa mission et ses priorités stratégiques, le GCE a continué à fournir aux pays en développement parties une assistance technique et des services consultatifs concernant les dispositifs destinés à assurer la transparence. Il a fondé son plan de travail pour 2024 sur différentes activités menées avec succès en 2023, l'objectif étant de s'acquitter pleinement de son mandat consistant à aider les pays en développement parties à renforcer leur capacité à appliquer les dispositifs de mesure, de notification et de vérification et à mettre en œuvre le cadre de transparence renforcé, en mettant l'accent sur l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence dans le respect des délais et des principes de durabilité.

<sup>29</sup> Décision 15/CP.28 (par. 2).

53. Le GCE a mené à bien les activités ci-après, prévues dans son plan de travail pour 2024 :

a) Formation de 76 experts nationaux issus de 56 pays d’Afrique, d’Amérique latine et des Caraïbes à l’occasion de deux ateliers régionaux de formation pratique et de webinaires préparatoires sur l’établissement des rapports biennaux au titre de la transparence, qui leur ont permis de mieux comprendre les sujets abordés et d’aborder plus sereinement l’élaboration de leur premier rapport biennal au titre de la transparence, notamment de mieux maîtriser les outils électroniques de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé ;

b) Poursuite du programme de formation des experts inscrits au fichier d’experts de la Convention à l’analyse technique des rapports biennaux actualisés ;

c) Production de deux vidéos sur les dispositifs institutionnels durables pour l’établissement des rapports nationaux au titre de la transparence ;

d) Communication d’informations sur ses activités aux parties prenantes qui aident les pays en développement parties à appliquer les dispositifs de mesure, de notification et de vérification et à mettre en œuvre le cadre de transparence renforcé (organismes bilatéraux et multilatéraux, notamment), via sa page Web et le portail « MRV/Transparency helpdesk », mais également grâce à des manifestations parallèles organisées en marge des sessions des organes subsidiaires ;

e) Mise en œuvre de travaux d’analyse ciblés, tels que le recensement et la synthèse des problèmes et obstacles rencontrés, des enseignements tirés de l’expérience et des besoins de renforcement des capacités recensés dans le contexte de l’élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence, et réalisation d’une enquête de satisfaction à l’égard des supports techniques du GCE.

54. Les pays en développement parties sont toujours demandeurs d’activités qui leur permettraient de renforcer leurs capacités techniques et les aideraient à se préparer à la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé tout en continuant à appliquer les dispositifs actuels de mesure, de notification et de vérification.

55. Le GCE a pour mandat de contribuer à la fourniture de conseils et d’un appui techniques aux pays en développement parties ainsi qu’à l’amélioration du processus de notification au fil du temps, notamment, selon les besoins, pour l’établissement et la présentation des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence. Il encourage les autres entités qui apportent un appui à l’établissement de rapports au titre de la transparence à prendre note des lacunes et des besoins décrits aux paragraphes 34 à 39 ci-dessus quant au renforcement des capacités des pays en développement parties.

56. Le GCE a noté que les participants à ses ateliers régionaux de formation pratique avaient demandé que soient organisés un plus grand nombre d’ateliers, y compris au niveau national, que les ateliers soient plus longs, que les participants présentent un plus grand nombre de cas, et que davantage de temps soit consacré aux exercices pratiques.

57. Le GCE a noté que les ateliers de formation pratique avaient contribué à améliorer les connaissances techniques des experts des pays en développement parties en matière de transparence, mais il a souligné que ces ateliers pourraient encore être améliorés, sous réserve de la disponibilité de ressources en temps opportun. Il pourrait par exemple être envisagé de répartir les régions en petits groupes de pays dont la situation était comparable, de mettre l’accent sur des domaines prioritaires tels que les dispositions obligatoires des modalités, procédures et lignes directrices, de privilégier les exercices pratiques ou de convier les experts techniques qui seraient amenés à utiliser les outils de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé.

58. Le GCE estime qu’il est utile d’intensifier ses efforts visant à améliorer ses pages Web et ses outils d’information.

59. Le GCE a indiqué qu'il souhaitait poursuivre sa collaboration avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris et a souligné l'importance de sa collaboration avec des partenaires dans le cadre de ses travaux.

60. Le GCE a souligné l'importance des contributions financières fournies par les donateurs afin d'appuyer la pleine exécution de ses plans de travail annuels.

61. Le GCE s'est dit préoccupé par le nombre de sièges vacants en son sein et a invité les Parties à présenter des candidatures par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux et de leurs groupes de Parties, conformément à son cadre de référence révisé<sup>30</sup>.

62. Le GCE a remercié les Gouvernements panaméen et zimbabwéen d'avoir accueilli les ateliers régionaux de formation pratique organisés en 2024, ainsi que le PNUD et le PNUE pour leur collaboration à cet égard.

63. Le GCE a également remercié :

a) D'autres organes constitués et groupes d'experts (voir les paragraphes 48 et 49 ci-dessus) pour leur collaboration et leur contribution à ses travaux ;

b) Les pays en développement parties de leur participation aux activités menées en 2024 et de leurs retours d'informations, qui l'aideraient à aligner son plan de travail sur leurs besoins et priorités ;

c) Les Parties qui avaient versé des contributions financières, lui permettant ainsi d'exécuter son plan de travail de manière efficace et dans le respect des délais ;

d) Les membres qui quitteraient le GCE à la fin de leur mandat, comme suite à l'élection de nouveaux membres à la vingt-neuvième session de la COP.

---

<sup>30</sup> Décision 14/CP.26 et son annexe.

## Annexe I

### Plan de travail du Groupe consultatif d'experts pour 2024

Thème	Activité	Calendrier de mise en œuvre (2024)											
		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
A. Supports de connaissances	1. Manuel technique sur le cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui												
	a. Continuer de promouvoir ses supports techniques et de solliciter des retours d'information à ce sujet.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	2. Boîte à outils sur les dispositifs institutionnels de mesure, de notification et de vérification ainsi que sur le cadre de transparence renforcé pour les pays en développement parties												
	a. Continuer de recueillir et publier des informations sur les enseignements à retenir et les données d'expérience sous la forme de documents écrits et d'entretiens vidéo	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	b. Continuer de recueillir des observations sur sa boîte à outils sur les dispositifs institutionnels et de l'améliorer	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	3. Évaluer les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités												
	a. Continuer de collecter des informations sur les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	b. Publier les résultats des travaux d'évaluation des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités (étude technique actualisée)									x	x	x	
	c. Établir et diffuser une version synthétique de l'étude technique actualisée comprenant des infographies et des supports de visualisation des données											x	x
	B. Transmission de connaissances	4. Ateliers régionaux de formation pratique à l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence, et webinaires préalables à ces ateliers											
a. Organiser l'atelier pour l'Afrique et le webinaire préalable à cet atelier (en anglais et en français)					x	x							
b. Organiser l'atelier pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le webinaire préalable à cet atelier (en anglais et en espagnol)							x	x					
c. Organiser l'atelier pour l'Asie et le Pacifique et l'Europe orientale (en anglais)									x	x			
5. Continuer d'offrir des cours en ligne sur l'élaboration des communications nationales		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
6. Formation d'experts techniques													
a. Poursuivre le programme de formation d'experts à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés (pas d'examen organisé en 2024)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

Thème	Activité	Calendrier de mise en œuvre (2024)											
		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
C. Questions intersectorielles	b. Poursuivre le programme de formation des experts techniques participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	7. Collaboration et coopération												
	a. Exécuter son plan stratégique relatif à la collaboration avec les organes constitués concernés		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	b. Poursuivre la collaboration avec les organisations internationales		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	8. Communication et information												
	a. Élaborer et exécuter son plan annuel de communication et d'information	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	b. Organiser des manifestations parallèles au cours des sessions des organes de la Convention						x					x	
	c. Organiser et animer son forum informel		x										
	d. Exécuter le plan d'activité des célébrations de son vingt-cinquième anniversaire	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	9. Outils informatiques d'appui												
	a. Assurer la maintenance de sa salle de réunion virtuelle et/ou l'actualiser	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	b. Tenir à jour ses pages Web sur le site Internet de la Convention, notamment le portail « MRV/Transparency helpdesk », et ses comptes sur les médias sociaux	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
D. Autres	10. Organiser ses réunions ordinaires		x							x			
	11. Participer aux évaluations techniques des communications sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts											x	
	12. Envisager de procéder, selon qu'il conviendra, à des changements périodiques de la composition des équipes d'experts techniques		x							x			

## Annexe II

### Activités menées par le Groupe consultatif d'experts en application de son cadre de référence révisé

<i>Paragraphe de l'annexe de la décision 14/CP.26</i>	<i>Section(s) du présent rapport</i>
2 a) Apporter, en tenant compte du paragraphe 38 et des alinéas a) et b) du paragraphe 43 de la décision 1/CP.24, une assistance et un appui techniques aux Parties non visées à l'annexe I pour faciliter le processus d'établissement de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés conformément aux « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention », figurant dans l'annexe de la décision 17/CP.8, et aux « Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention », figurant dans l'annexe III de la décision 2/CP.17.	III.A, III.B, III.G
2 b) Formuler des recommandations, selon qu'il convient, sur les éléments à prendre en considération dans le cadre d'une future révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention », en tenant compte de l'expérience de ces Parties en matière d'établissement de leurs communications nationales.	Elles seront fournies en temps voulu.
2 c) Fournir des conseils et un appui techniques aux Parties qui le demandent au sujet des informations à communiquer concernant les mesures prises pour tenir compte des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales pertinentes, conformément à l'alinéa f) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.	III.A, III.B, III.C, III.G
2 d) Donner des orientations et des conseils périodiques au secrétariat pour l'aider à appliquer les critères de sélection relatifs à la composition des équipes d'experts techniques, conformément aux paragraphes 3 à 5 de l'annexe de la décision 20/CP.19, en tenant compte des rapports semestriels communiqués à cet égard par le secrétariat.	III.D.1
2 e) Continuer à mettre à jour et à organiser, selon les besoins, avec l'appui du secrétariat, les programmes de formation à l'intention des experts techniques désignés pour procéder à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés, sur la base de ses supports pédagogiques les plus récents, en vue d'améliorer l'analyse technique, en tenant compte de l'expérience acquise par les Parties non visées à l'annexe I, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, dans l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés, et d'accroître la représentation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement dans les équipes d'experts techniques.	III.D.2
3 a) Contribuer à la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement parties, selon qu'il convient, notamment pour l'établissement et la soumission de leurs rapports biennaux au titre de la transparence, et aider à améliorer progressivement leur processus de notification, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui.	III.A, III.B, III.C, III.F
3 b) Donner des avis techniques au secrétariat sur le programme de formation des équipes d'experts techniques mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 12 de la décision 18/CMA.1.	III.A.
4 a) Accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, notamment pour ce qui concerne la nécessité d'améliorer la capacité des experts de participer aux examens techniques.	III.D, III.H

<i>Paragraphe de l'annexe de la décision 14/CP.26</i>	<i>Section(s) du présent rapport</i>
4 b) Recenser et prendre en considération, selon qu'il convient, les enseignements à retenir et les meilleures pratiques, ainsi que les difficultés, les contraintes et les besoins des pays en développement parties dans le cadre de l'établissement, selon qu'il convient, des rapports nationaux, notamment en ce qui concerne l'appui financier et autre disponible, ainsi que les domaines à améliorer et les besoins en matière de renforcement des capacités recensés dans les analyses techniques des rapports biennaux actualisés et dans l'examen technique par des experts des rapports biennaux au titre de la transparence.	III.E, III.G
4 c) S'efforcer de promouvoir un équilibre entre les secteurs, entre les sexes et entre les zones géographiques parmi les experts originaires des pays en développement admis à participer aux examens techniques par des experts.	III.D
4 d) Faciliter la mise au point et la pérennisation des processus d'établissement, selon qu'il convient, des rapports nationaux, notamment en fournissant des conseils et un appui techniques sur l'élaboration de dispositions institutionnelles appropriées et la mise en place et le bon fonctionnement des équipes techniques nationales.	III.A, III.C, III.F
4 e) Fournir, sur demande, des informations sur les activités et programmes en cours, notamment sur les sources de financement et d'assistance technique bilatérales, régionales et multilatérales, en vue de faciliter et d'appuyer l'établissement, selon qu'il convient, des rapports nationaux.	III.A, III.C, III.F, III.H.2
5 Le Groupe consultatif d'experts devrait collaborer, dans la mesure du possible, avec d'autres groupes d'experts et organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi qu'avec des organisations et programmes multilatéraux pertinents, tout en évitant les doubles emplois.	III.I